

Province de Québec
Municipalité d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 14 juillet 2008

À la séance régulière du conseil de la municipalité du canton d'Amherst tenue le 14^e jour du mois de juillet 2008, à laquelle est présent monsieur le maire Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Louis Turmel	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga est aussi présente.

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 14 juillet 2008

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance régulière du 9 juin 2008 et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2008.

Résolutions numéros 106-08 à 119-08.
- 4- Ratification des déboursés.

Chèques fournisseurs numéros 280405 à 280493 inclusivement pour un montant de 219 539.06 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil du mois de juin 2008 pour un montant de 35 112.59 \$.
- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale.
 - a) Arrosage des fleurs par un organisme sans but lucratif.
 - b) Internet haute vitesse, suivi du dossier.
 - c) Dépôt du rapport sur le contrôle des insectes piqueurs et appel d'offres pour 2009.
 - d) Résolution pour appel d'offres, assurances collectives.
 - e) Sentier de motoneige, secteur de Vendée. Réponse du Club Diable et Rouge.

- f) Amyot Gélinas, comptables agréés. Honoraires supplémentaires pour la vérification des états financiers en raison des nouvelles normes.
- g) Inscription d'une fourrière à la Société d'assurance automobile du Québec. Position du conseil municipal.
- h) Ratification du règlement d'emprunt de 60 000 \$ pour compléter la construction du garage municipal.
- i) Résolution d'appui au projet Le Trait d'Union de St-Rémi.

7- Sécurité publique.

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.
- b) Dépôt du rapport annuel de la Sûreté du Québec.

8- Voirie municipale.

- a) Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal 2008-09.
- b) Politique de remboursement suite à la prise en charge des ponts par la MTQ ; réponse du ministère.

9- Hygiène du milieu.

- a) Dépôt du certificat d'autorisation du MDDEP pour l'installation d'une conduite d'aqueduc principale.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire.

- a) Projets de lotissement, contributions pour fins de parc.
- b) Ratification du règlement relativement aux ouvrages interdits dans la bande de protection riveraine.

11- Histoire et patrimoine.

12- Affaire(s) nouvelle(s).

13- Période de question(s).

14- Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

12- a) Centre des loisirs

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la secrétaire-trésorière adjointe soit exempte de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 9 juin 2008 et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2008, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 9 juin et du 3 juillet 2008 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 106-08 à 119-08 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2008

La secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil les déboursés du mois de juin 2008 : chèques fournisseurs numéros 280405 à 280493 inclusivement pour un montant de 219 539.06 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil du mois de juin 2008 pour un montant de 35 112.59 \$.

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une subvention de 4 232,22 \$ est accordée à la municipalité dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

REBOISEMENT DU CHEMIN DES ALISIERS AU LAC CAMERON, REMERCIEMENTS DE M. LUCIEN PAQUETTE

M. Lucien Paquette, président de l'AVEC Cameron, a fait parvenir une lettre de remerciement à l'équipe qui a travaillé au reboisement du chemin des Alisiers sur les rives du lac Cameron.

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PALLIACCO DES SOMMETS

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

QU'une subvention de 500 \$ soit octroyée à la Fondation Palliacco des Sommets à titre d'aide au démarrage. Cet organisme sans but lucratif vient en aide aux personnes de la région atteintes de maladie à issue fatale.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCUEIL AUX VILLAGIATEURS

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Qu'une aide financière de 200 \$ soit versée à la Paroisse Saint-Jean-de-Brébeuf pour l'organisation de l'accueil des villégiateurs de la Communauté Notre-Dame-des-Anges, dimanche le 22 juin dernier. Cependant, l'octroi de cette subvention sera à réévaluer l'an prochain.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOI 82, IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

Le projet de loi numéro 82 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, des droits municipaux seraient imposés aux exploitants de carrières et de sablières dont l'exploitation est susceptible d'entraîner du transport sur les voies municipales. Ces droits seront imposés par la MRC au taux en vigueur de 0,50 \$ la tonne métrique en 2009.

REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BROCHET

M. Marc-Antoine Millette, président de l'Association des Propriétaires du lac Brochet a fait parvenir au conseil une lettre de remerciement pour la participation de la municipalité au remplacement du ponceau sur le chemin Louis-Pépin.

TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DES LAURENTIDES, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le conseil autorise un déboursé de 450 \$ pour l'inscription de deux conseillers au tournoi de golf de la MRC des Laurentides, mercredi le 3 septembre 2008, ainsi qu'un billet de souper pour le maire M. Bernard Lapointe.

Adoptée à l'unanimité.

FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA CSL, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La Fondation pour la réussite des Élèves de la Commission scolaire des Laurentides demande la participation financière des municipalités. Considérant que notre municipalité contribue déjà très largement aux activités des élèves de l'école Le Carrefour par la fourniture d'installations sportives et récréatives, la Municipalité ne participera pas à cette levée de fonds.

RAPPORT ANNUEL 2007-2008 DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

Ce document est disponible au bureau municipal pour consultation.

ARROSAGE DES FLEURS PAR UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Le conseil offre aux organismes à but non lucratif de chacun des villages la possibilité de réaliser l'arrosage des fleurs moyennant une compensation financière. L'équipement serait fourni par la municipalité.

INTERNET HAUTE VITESSE, SUIVI DU DOSSIER

M. le maire donne un compte-rendu de l'avancement du dossier. L'installation de la haute vitesse est dispendieuse et compliquée à cause de la topographie et de la dispersion de la population. Un début de déploiement est envisagé pour le mois de septembre.

APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que des soumissions publiques pour le contrôle biologique des moustiques et des mouches noires soient demandées pour une durée de trois ans, avec un contrat renouvelable annuellement.

QU'une lettre soit envoyée aux municipalités limitrophes de Boileau, Huberdeau, La Conception, Brébeuf et Lac-des-Plages pour les inviter à participer à une demande regroupée de soumissions afin de réduire les coûts et augmenter l'efficacité.

Adoptée à l'unanimité.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS NÉCESSAIRES À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES

Attendu que la municipalité accepte la recommandation du Groupe financier AGA inc. de procéder à un appel d'offres pour son régime d'assurance collective ;

Attendu que le Groupe financier AGA inc. agit à titre d'expert conseil dans le cadre du regroupement ainsi que pour la municipalité et ses employés ;

Attendu qu'il est nécessaire pour la municipalité dans le cadre du regroupement de déléguer à l'une des municipalités du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public ;

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne et résolu,

Que la municipalité d'Amherst délègue à la ville de St-Georges les pouvoirs nécessaires, afin de demander des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et ce, par l'intermédiaire du Groupe financier AGA inc. agissant à titre de consultant expert en assurance collective.

Adoptée à l'unanimité.

SENTIER DE MOTONEIGE SECTEUR VENDÉE, RÉPONSE DU CLUB
DIABLE ET ROUGE

En réponse à la résolution du conseil numéro 96-08 demandant au Club de motoneige Diable et Rouge de modifier son tracé pour la saison 2008-2009, M. Roland Leroy, président du club, a informé le directeur général qu'il était d'accord à modifier le sentier en bordure du chemin Gaudias-Côté ouest par deux voies simples dans le sens de la circulation. Il doit cependant vérifier la faisabilité auprès de la fédération.

AUTORISATION DE DÉBOURSÉS, HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
D'AMYOT GÉLINAS POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

De payer à Amyot Gélinas, comptables agréés, les honoraires supplémentaires encourus dans le cadre de la vérification conformément à l'application des nouvelles normes professionnelles de vérification édictées par l'ICCA lesquelles s'élèvent à 2 257,50 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Considérant que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

Considérant que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997 ;

Considérant que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

Considérant que Remorquage D.B. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, la municipalité et Contrôle routier Québec (SAAQ) ;

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil municipal désigne Remorquage D.B., propriété de M. Daniel Barbeau, à opérer une fourrière d'autos au 2559 Route 323 nord, Amherst, Québec, J0T 2L0 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité d'Amherst ;

Que Remorquage D.B. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

Que les installations de Remorquage D.B. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité et aux conditions du certificat d'autorisation ;

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité.

M. le conseiller Yves Duval quitte son siège, il est 20h45.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité d'Amherst

RÈGLEMENT NUMÉRO 442-08

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisations pour compléter la construction d'un garage pour le service des travaux publics et un emprunt de 60 000 \$

ATTENDU QUE la municipalité d'Amherst désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille et unanimement résolu,

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 60 000 \$ devant servir à compléter la construction d'un garage pour le service des travaux publics.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 60 000 \$ sur une période de 25 ans .

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : le 3 juillet 2008

Adoption : le 14 juillet 2008

Avis public : le 21 juillet 2008

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj./dga

Monsieur le conseiller Yves Duval reprend son siège, il est 20h50.

APPUI AU PROJET LE TRAIT D'UNION DE ST-RÉMI INC.

Considérant que le projet Le Trait d'Union de St-Rémi inc. est en cours depuis plus de trois ans ;

Considérant que la municipalité d'Amherst contribue largement au projet soit par l'octroi de subventions ou la réalisation de certains travaux ;

Considérant que les délais additionnels ont engendré une augmentation des coûts de la participation municipale de près de 100 000 \$;

Considérant que toute la communauté régionale est en attente ;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil de la municipalité d'Amherst appuie le projet de M. Guy Parent et son équipe et demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, de statuer le plus rapidement possible en faveur de ce projet afin qu'il se réalise dans les plus brefs délais.

Que copie de cette résolution soit transmise à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, à M. Paul Calcé, directeur général du CLD Laurentides ainsi qu'à M. Guy Parent, du Trait d'Union de St-Rémi inc.

Adoptée à l'unanimité.

Considérant de nouveaux éléments dans le dossier, M. le maire met son veto à cette résolution.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de juin 2008, il y a eu 11 interventions des premiers répondants et 2 du service des incendies.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le rapport annuel de l'année 2007 de la Sûreté du Québec est disponible au bureau municipal pour consultation. Le nombre d'interventions est de 271 comparativement à 221 en 2006.

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2008-09

Le député de Labelle, M. Sylvain Pagé, informe le conseil qu'il a recommandé à la ministre des Transports d'accorder une subvention de 25 000 \$ à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2008-2009.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT SUITE À LA PRISE EN CHARGE DES PONTS PAR LE MTQ, RÉPONSE DU MINISTÈRE

En réponse à la résolution numéro 95-08 dans laquelle le conseil manifeste son désaccord et demande de réviser la politique de remboursement de certaines dépenses effectuées sur les ponts, le ministère maintient sa décision et écrit « Dans le contexte où les municipalités étaient responsables de la gestion des ponts situés sur le réseau municipal depuis 1993, il paraît normal qu'elles aient eu à effectuer certaines dépenses sur ces infrastructures. »

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDEP POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis le certificat d'autorisation pour l'installation d'une conduite d'aqueduc dans un milieu humide situé à la charge du lac Rémi.

PROJET DE LOTISSEMENT DES LOTS 22B-3 23B-14 DU RANG 7 NORD, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour les lots 22B-3 et 23B-14 du rang 7 nord a été présentée conformément au plan numéro 10 267 déposé par Claude Verschelden, a.g., le 9 juin 2008 ;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que la municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent, représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour les unités visées.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT 8-3 DU RANG 6 SUD, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour le lot 8-3 du rang 6 sud a été présentée conformément au plan numéro 15700 déposé par Gabriel Lapointe, a.g., le 22 mai 2008 ;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que la municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent, représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 443-08

Ayant pour objet de modifier l'article 4.3.1 relativement aux ouvrages interdits dans la bande de protection riveraine

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1 du règlement de zonage interdit la construction d'une ligne de distribution ou de transport d'énergie dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a reçu une demande du ministère des Transports du Québec pour déplacer une partie du réseau électrique situé le long de la route 323 ;

ATTENDU QUE Hydro prévoit utiliser des poteaux de cèdre non traités et conservera le maximum d'arbres pour éviter les impacts dans les milieux sensibles ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 avril 2008 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 12 mai 2008 ;

ATTENDU QU'UNE séance publique de consultation a été tenue le 9 juin 2008 ;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 9 juin 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE le règlement portant le numéro 443-08 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 352-02 régissant les ouvrages interdits dans la bande de protection riveraine.

Article 2 : L'alinéa 3 est ajouté à l'article 4.3.1, nonobstant ce qui précède, une ligne de distribution ou de transport d'énergie ou de communication peut être installée à l'intérieur de la bande de protection riveraine aux conditions ci-après énumérées.

Article 3 : Seulement les poteaux de cèdre ou non traités pourront être installés à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

Article 4 : Un maximum d'arbres et d'arbustes doivent être conservés.

Article 5 : Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : le 14 avril 2008

Adoption du premier projet de règlement : le 12 mai 2008

Séance publique de consultation : le 9 juin 2008

Adoption du second projet de règlement : le 9 juin 2008

Adoption du règlement : le 14 juillet 2008

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-très. adj./dga

OUVERTURE DU CENTRE DES LOISIRS

Le centre des loisirs situé au 133 rue St-Louis est en opération.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorier adj./dga